

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE

28 MARS 2011. - Décret portant assentiment à la Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, conclue à La Haye le 19 octobre 1996 (1)

Le Parlement de la Communauté germanophone a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, conclue à La Haye le 19 octobre 1996, sortira son plein et entier effet. Promulguons le présent décret et ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Eupen, le 28 mars 2011.

K.-H. LAMBERTZ,

Ministre-Président,

Ministre des Pouvoirs locaux

O. PAASCH,

Ministre de l'Enseignement, de la Formation et de l'Emploi

Mme I. WEYKMANS,

Ministre de la Culture, des Médias et du Tourisme

H. MOLLERS,

Ministre de la Famille, de la Santé et des Affaires sociales

Note

Session 2010-2011.

Documents parlementaires : 65 (2010-2011), n° 1. Projet de décret.

65 (2010-2011), n° 2. Rapport.

Compte rendu intégral : 28 mars 2011, n° 22. Discussion et vote.